



PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ET D'AIDE AUX FAMILLES SUR LE TERRITOIRE DE MÉTIS-SUR-MER

Dans le but de favoriser l'accès à la propriété aux familles que ce soit pour l'achat d'un immeuble neuf ou existant et contrer les tendances démographiques et l'exode des jeunes, la Ville de Métis-sur-Mer offre, dans le cadre de sa politique familiale, un programme d'aide financière qui consiste en un crédit de taxes sur deux ou trois ans selon l'admissibilité et le volet. Ce programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Veuillez consulter le règlement intégral pour connaître toutes les modalités. Seul le règlement intégral s'applique en cas de litige. Veuillez-vous présenter au bureau municipal pour obtenir les formulaires.

VOLET I ACHAT D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL NEUF OU EXISTANT PAR UNE JEUNE FAMILLE

Le présent volet vise à apporter une aide aux jeunes familles qui accèdent à la propriété pour la première fois sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer à titre de propriétaire-occupant.

AIDE ACCORDÉE

1- Dans le cas d'un immeuble résidentiel neuf, l'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières pour les trois années fiscales complètes suivant l'achat de la résidence. Ce crédit est de 100 % de la valeur foncière de l'unité d'évaluation durant la première année, de 100 % la deuxième année et de 100 % la troisième année. Cette aide est assujettie à un maximum de 2 000 \$ par année d'admissibilité au programme.

2- Dans le cas d'un immeuble résidentiel existant nouvellement acquis par la jeune famille, l'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières pour les trois années fiscales complètes suivant l'achat de la résidence. Ce crédit est de 100 % de la valeur foncière de l'unité d'évaluation durant la première année, de 75 % la deuxième année et de 50 % la troisième année. Cette aide est assujettie à un maximum de 1 500 \$ par année d'admissibilité au programme.

3- Tout rajustement de taxes découlant de travaux de rénovation ou d'agrandissement réalisés pendant la durée de l'admissibilité de la jeune famille au présent programme ne fait pas partie du calcul du remboursement de crédit de taxes prévu au présent volet.

VOLET II ACHAT D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL NEUF PAR UNE FAMILLE

Le présent volet vise à apporter une aide aux familles qui accèdent à la propriété pour la première fois sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer à titre de propriétaire-occupant.

AIDE ACCORDÉE

1- Dans le cas d'un immeuble résidentiel neuf, l'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières pour les deux années fiscales complètes suivant l'achat de la résidence. Ce crédit est de 100 % de la valeur foncière de l'unité d'évaluation durant la première année et de 100 % la deuxième année. Cette aide est assujettie à un maximum de 1 500 \$ par année d'admissibilité au programme.

2- Tout rajustement de taxes découlant de travaux de rénovation ou d'agrandissement réalisés pendant la durée de l'admissibilité de la jeune famille au présent programme ne fait pas partie du calcul du remboursement de crédit de taxes prévu au présent volet.

VOLET III AIDE À LA FAMILLE

Le présent volet vise à apporter un soutien à la famille dans le cas de la naissance d'un enfant ou que l'un des parents adopte un enfant pendant la durée de ce programme.

AIDE ACCORDÉE

L'aide financière accordée par la municipalité consiste en un crédit de taxes foncières pour une seule année sur l'immeuble résidentiel dans laquelle la famille réside et qu'au moins un des parents est propriétaire. L'aide accordée équivaut à 400.00 \$/enfant. Ce crédit de taxes foncières sera applicable sur l'année fiscale suivant la demande.